

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 17 octobre 2019

Date de convocation : 10 octobre 2019
Nombre de conseillers : En exercice : 55 Présents : 39 Votants : 46

Certifié exécutoire compte tenu de :

- L'affichage en mairies et à Villedieu Intercom du 22.10.2019 au 22.11.2019
- La notification faite le 22.10.2019

L'an deux mille dix-neuf le 17 octobre 2019, à vingt heures trente, le conseil de Villedieu Intercom s'est rassemblé à la maison des services de Villedieu Intercom, sur la convocation de Monsieur Charly VARIN, Président.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs Michel ALIX, Ludovic BLIN, Véronique BOURDIN, Marcel BOURDON, Marc BRIENS, Françoise CAHU, Loïc CHAUVET, Charlie COCHARD, Emile CONSTANT, Monique COYAC, Michel DELABROISE, Brigitte DESDEVISES, Léon DOLLEY, Gilbert FONTENAY, Stéphane HARIVEL, Liliane JAMARD, Freddy LAUBEL, Marie-Odile LAURANSON, Claude LEBOUVIER, Daniel LEBOUVIER, Yves LECOURT, Philippe LEMAITRE, Jean-Paul LEMAZURIER, Martine LEMOINE, Frédéric LEMONNIER, Daniel LETONDEUR, Jacques LETOURNEUR, Michel LHULLIER, Daniel MACE, Pierre MANSON, Françoise MAUDUIT, Michel MAUDUIT, Patrick ORANGE, Marie-Claude PLESSIS, Yves THEBAULT, Charly VARIN, Jean-Pierre VAVASSEUR, Daniel VESVAL, Dominique ZALINSKI.

Étaient absents excusés :

Mesdames et messieurs Myriam BARBE, Régis BARBIER, Daniel BIDET, Philippe BAS, Marie-Angèle DEVILLE, Christophe CHAUMONT, Christophe DELAUNAY, Régis HEREL, Francis LANGELIER, Michel LEBEDEL, Christine LUCAS-DZEN, Marie-Andrée MORIN, Monique NEHOU, Thierry POIRIER, Stéphane PRIMOIS, Pascal RENOUF

Était absent représenté :

Procurations :

- Madame Marie-Angèle DEVILLE donne procuration à Brigitte DESDEVISES
- Monsieur Régis BARBIER donne procuration à Charly VARIN
- Monsieur Thierry POIRIER donne procuration à Philippe LEMAÎTRE
- Madame Lucas-Dzen donne procuration à Marie-Odile LAURANSON
- Monsieur Christophe DELAUNAY donne procuration à Frédéric LEMONNIER
- Monsieur Francis LANGELIER donne procuration à Véronique BOURDIN
- Monsieur Christophe CHAUMONT donne procuration à Gilbert FONTENAY

Secrétaire de séance : Gilbert FONTENAY

VIE INSTITUTIONNELLE

Désignation d'un secrétaire de séance.

Monsieur Gilbert Fontenay, désigné conformément à l'article 2121-15 du code général des collectivités territoriales, remplit les fonctions de secrétaire.

Approbation du compte rendu de la plénière de 11 juillet 2019

Monsieur le Président demande à l'auditoire s'il y a des remarques à formuler sur le fond du compte-rendu de la réunion du 11 juillet 2019.

Aucune remarque n'étant apportée, le compte rendu est adopté à l'unanimité

Délibération n° 2019-129 Demande de subvention « projet Santé Sud Manche »

Rapporteur : Charly VARIN

A l'échelle du Sud-Manche, le Groupement Hospitalier Mont Saint-Michel (GHT) regroupe tous les centres hospitaliers du territoire (Avranches-Granville, Saint-Hilaire du Harcouët, Mortain-Bocage, Pontorson, Saint-James, Villedieu-les-Poêles). Le Centre Hospitalier Avranches-Granville (CHAG) assume les fonctions d'établissement support. Les GHT n'ont pas de personnalité juridique et assurent, par l'entité de l'établissement support, plusieurs missions pour les établissements partis au GHT, comme les marchés ou l'information médicale (DIM).

Conformément aux dispositions de l'article L.6132-1 et suivants du code de la Santé, un groupement hospitalier de territoire a pour objet de permettre aux établissements de mettre en œuvre une stratégie de prise en charge commune et graduée du patient, dans le but d'assurer une égalité d'accès à des soins sécurisés et de qualité.

Dans le cadre de cette réforme des groupements hospitaliers de territoire, le comité territorial des élus locaux (CTEL – instance réglementaire du code de la Santé) du GH Mont Saint-Michel, la direction du CHAG et les professionnels du territoire ont fait le constat d'un émiettement des dispositifs locaux de santé, entre projets publics et privés, renforcé par un cloisonnement relatif des activités hospitalières et libérales. Cette situation, qui fait écho aux enjeux nationaux de santé publique, engendre de nombreuses interrogations des populations qui semblent parfois perdre confiance en leur système de santé, complexe, peu lisible et souvent cloisonné.

Ce diagnostic apparaît donc comme un point de vigilance alors que le Sud Manche compte plusieurs zones d'intervention de priorités nationale ou régionale et qu'il convient de proposer une stratégie adaptée et innovante à chaque entité de ce territoire afin de faire face aux défis locaux posés par les évolutions démographiques.

En outre, les dernières réformes en matière de santé et la montée en puissance des intercommunalités dans le cadre des dispositifs de pôle de santé libéral et ambulatoire (PSLA selon la dénomination normande des maisons de santé pluridisciplinaires) ont renforcé la nécessité de construire une stratégie de santé globale à l'échelle du territoire.

En 2019, faisant suite au projet médical partagé (document obligatoire produit en 2017 dans chaque GHT), un besoin de coordination des acteurs de santé du territoire est apparu. A ce titre et à l'initiative du CHAG, un projet citoyen de diagnostic partagé « santé sud-Manche » a été engagé. Il vise à anticiper la transformation de la santé hospitalière et plus largement la meilleure territorialisation des politiques publiques locales de la santé. La co-construction citoyenne est particulièrement recherchée, en associant les habitants et les usagers, dans une démarche d'intelligence collective. L'approche initiale vise aussi à poser une nouvelle méthode de gouvernance hospitalière, moins hospitalo-centrée et moins refermée sur elle-même. Elle vise également et plus globalement à construire une co-gouvernance des questions locales de santé qui fasse appel à un large débat. Cette démarche

n'est donc pas un "coup unique" pour construire un projet territorial de santé qui se refermerait immédiatement et ne concernerait plus que les professionnels et les spécialistes. Elle est le point de départ d'une nouvelle méthode : faire une plus grande place au débat avec les usagers, à la parole du "patient", du malade chronique ou aigu pour qu'il soit plus acteur de soins. Faire également plus de place à l'échange entre professionnels, l'hôpital plus attentif à l'expression des libéraux (médecins, infirmiers, kinésithérapeutes, pharmaciens d'officine...) et réciproquement, des libéraux entre eux et envers les acteurs publics de santé.

Le caractère transversal et le potentiel fédérateur du projet justifient une intervention au titre de la mesure 19.2 – Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local menée par les acteurs locaux (Fiche action 1 du GAL LEADER). L'avis du groupe local du GAL s'est avéré favorable avec une note technique de 34/40. La subvention LEADER devrait être prochainement notifiée.

Les actions menées consistent en la mise en œuvre d'un projet partagé et citoyen « santé sud-Manche », confié à deux prestataires externes spécialisés (cabinets ADOPALE et RES PUBLICA), ainsi qu'en la création d'une mission de coordination des projets de santé à l'échelle du sud-Manche, sous l'égide du CHAG, impliquant les collectivités territoriales partenaires. Les travaux de diagnostic ont commencé à l'été 2019 pour un rendu définitif attendu pour la fin du 1er semestre 2020.

Un comité de pilotage a été constitué, en association avec les intercommunalités du Sud-Manche. Le plan de financement est le suivant :

Dépenses TTC		Recettes TTC		
Etudes, Prestations et Communication	95 285.39 €	CA Mont-Saint-Michel-Normandie	12 000 €	13%
		CC Granville Terre & Mer	6 000 €	6%
		CC Villedieu Intercom	2 000 €	2%
		Subvention Leader	56 228.31 €	60%
		Autofinancement Centre Hospitalier Avranches-Granville	19 057.08	20%
Total	95 285.39 €	Total	95 285.39€	100%

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la demande de cofinancement liée au projet « Santé Sud-Manche » et de verser, par voie de convention, au Centre Hospitalier Avranches-Granville la somme concomitante de 2 000 €.

- Vu, la demande de cofinancement liée au projet « Santé Sud-Manche », adressée par le Centre Hospitalier Avranches-Granville à la communauté de communes Villedieu Intercom ;
- Vu, la demande de subvention LEADER, adressée par le Centre Hospitalier Avranches-Granville au Groupe d'Action Locale du Pôle d'Equilibre Territorial Rural Sud-Manche Baie du Mont-Saint-Michel ;
- Vu, l'avis favorable et la note de 34/40 attribués par le Comité de Programmation du Groupe d'Action Locale du Pôle d'Equilibre Territorial Rural Sud-Manche Baie du Mont-Saint-Michel, en date du 28 juin 2019 ;

Considérant le plan de financement présenté ci-après et l'opportunité de la démarche en matière de développement local de la santé à l'échelle du Sud-Manche ;

Dépenses TTC		Recettes TTC		
Etudes, Prestations et Communication	95 285.39 €	Autofinancement Centre Hospitalier Avranches-Granville	19 057.08	20%
		CA Mont-Saint-Michel-Normandie	12 000 €	13%
		CC Granville Terre & Mer	6 000 €	6%
		CC Villedieu Intercom	2 000 €	2%
		Subvention Leader	56 228.31 €	60%
Total	95 285.39 €	Total	95 285.39€	100 %

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la demande de cofinancement liée au projet « Santé Sud-Manche » et de verser, par voie de convention, au Centre Hospitalier Avranches-Granville la somme concomitante de 2 000 €.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- **Approuve** la demande de cofinancement liée au projet « Santé Sud-Manche »
- **Autorise** le versement de 2 000 € au Centre Hospitalier Avranches-Granville
- **Autorise** le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de ce projet

Information sur la composition du conseil communautaire pour le mandat 2020-2026

Rapporteur : Charly VARIN

Les communes avaient jusqu'au 31 août 2019 pour délibérer sur la possibilité de trouver un accord local pour fixer le nombre et la répartition des délégués communautaires pour le mandat 2020-2026.

Au vu des délibérations communales reçues à ce jour par les services de Villedieu Intercom, il apparaît que la majorité qualifiée ne sera pas atteinte pour entériner un accord local. Si cette tendance se confirme, l'arrêté préfectoral fixera sûrement le nombre de représentants à 46 selon la répartition de droit commun.

Délibération n° 2019-130 Attribution de compensation définitive 2019

Rapporteur : Daniel MACE

Vu, la délibération n°2018-171 fixant les attributions de compensation définitive 2018,

Considérant que la CLECT n'a pas eu besoin de se réunir en 2019 car il n'y a pas eu de transfert de compétences

Monsieur le Président de la CLECT propose de soumettre au vote le montant des attributions de compensation définitives 2019 suivant :

Communes	AC 2019	Communes	AC 2019
Beslon	-14 743.16 €	Le Tanu	-10 116.07 €
Boisyvon	-4 642.00 €	Margueray	22 424.57 €
Bourguenolles	89 623.26 €	Maupertuis	12 607.58 €
Champrépus	10 355.37 €	Montabot	285.51 €
Chérencé-le-Héron	-15 166.44 €	Montbray	5 021.87 €
Coulouvray-Boisbenâtre	-2 615.23 €	Morigny	-3 399.00 €
Fleury	-18 350.79 €	Percy-en-Normandie	68 326.69 €
La Bloutière	-8 306.48 €	Sainte-Cécile	78 680.43 €
La Chapelle-Cécelin	284.71 €	St-Martin le Bouillant	-5 637.79 €
La Colombe	-12 828.31 €	St-Maur des Bois	-6 297.00 €
La Haye-Bellefonds	-2 326.00 €	Saint-Pois	50 789.27 €
La Lande d'Airou	-18 196.05 €	Villebaudon	-2 853.91 €
La Trinité	-10 894.85 €	Villedieu-les-Poêles-Rouffigny	395 050.15 €
Le Guislain	-5 828.00 €	TOTAL	591 248.33 €

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- **Valide** le montant des attributions de compensation 2019 tel que décrit ci-dessus
- **Autorise** leur inscription au sein du budget général

Délibération n° 2019-131 Décision modificative N°2 du budget général

Rapporteur : Daniel MACE

					DM N°2	
101	ASSEMBLEE LOCALE	11	Charges à caractère général	611	Contrats de prestations de services	1 000,00 €
102	COMMUNICATION	11	Charges à caractère général	611	Contrats de prestations de services	10 000,00 €
				6232	Fêtes et cérémonies	5 000,00 €
				6237	Publications	15 000,00 €
				6256	Missions	100,00 €
				62875	Aux communes membres du GFP	50,00 €
		12	Charges de personnel et frais assimilés	6336	Cotisations au centre national et CNFPT	200,00 €
				64131	Rémunération	3 000,00 €
				6454	Cotisations aux ASSEDIC	500,00 €
6475	Médecine du travail, pharmacie			200,00 €		
121	APPUI AUX COMMUNES	67	Charges exceptionnelles	673	Titres annulés (sur excercices antérieurs)	1 500,00 €
131	ADMINISTRATION GENERALE	11	Charges à caractère général	60623	Alimentations	500,00 €
				60632	Fournitures de petit équipement	500,00 €
				6184	Versements à des organismes de formation	1 500,00 €
				6185	Frais de colloques et séminaires	1 100,00 €
				6188	Autres frais divers	100,00 €
		12	Charges de personnel et frais assimilés	6217	Personnel affecté par la commune membre du GFP	2 000,00 €
				64131	Rémunération	- 5 000,00 €
				6458	Cotisations aux organismes sociaux	5 000,00 €
		65	Autres charges de gestion courante	6541	Créances admises en non-valeur	1 500,00 €
		201	ZONE D ACTIVITE DE LA SIENNE	11	Charges à caractère général	60632
204	DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	11	Charges à caractère général	611	Contrats de prestations de services	1 000,00 €
				6227	Frais d'actes et de contentieux	3 000,00 €
				6256	Missions	1 000,00 €
		12	Charges de personnel et frais assimilés	64112	NBI,supp. fam. de traite. & indemnité de résidence	3 000,00 €
		65	Autres charges de gestion courante	6574	Subv.fonct.aux asso.&autres pers. de droits privé	8 000,00 €
206	COMMERCE ET ARTISANAT	11	Charges à caractère général	611	Contrats de prestations de services	-15 000,00 €
				6132	Locations immobilières	-10 000,00 €
		65	Autres charges de gestion	6558	Autres contributions obligatoires	-10 000,00 €

			courante					
				6574	Subv.fonct.aux asso.&autres pers. de droits privé	- 5 000,00 €		
		67	Charges exceptionnelles	6745	Subventions aux personnes de droit privé	10 000,00 €		
211	AGRICULTURE	65	Autres charges de gestion courante	6574	Subv.fonct.aux asso.&autres pers. de droits privé	600,00 €		
231	TOURISME	11	Charges à caractère général	60632	Fournitures de petit équipement	200,00 €		
				611	Contrats de prestations de services	- 5 000,00 €		
				6156	Maintenance	500,00 €		
		65	Autres charges de gestion courante	65737	Autres établissements publics locaux	-10 000,00 €		
241	METIERS D ARTS	11	Charges à caractère général	60632	Fournitures de petit équipement	1 500,00 €		
				6135	Locations mobilières	15 000,00 €		
				6156	Maintenance	1 000,00 €		
				6226	Honoraires	200,00 €		
				6228	Divers	100,00 €		
				6231	Annonces et insertions	500,00 €		
				6232	Fêtes et cérémonies	2 000,00 €		
				6237	Publications	-10 000,00 €		
				6238	Divers	500,00 €		
				6247	Transports collectifs	1 000,00 €		
				6281	Concours divers (cotisations...)	500,00 €		
		6288	Autres services extérieurs	3 000,00 €				
				12	Charges de personnel et frais assimilés	64111	Rémunération principale	200,00 €
						64131	Rémunération	2 000,00 €
						64168	Autres emplois d'insertion	100,00 €
						6417	Rémunérations des apprentis	100,00 €
						6451	Cotisations à l'URSSAF	1 000,00 €
		6453	Cotisations aux caisses de retraite	500,00 €				
		65	Autres charges de gestion courante	65548	Autres contributions	1 600,00 €		
301	MAISONS DE JEUNES	11	Charges à caractère général	60623	Alimentations	200,00 €		
				611	Contrats de prestations de services	1 000,00 €		
				6132	Locations immobilières	4 000,00 €		
				6135	Locations mobilières	500,00 €		
302	ALSH	11	Charges à caractère général	60623	Alimentations	- 3 000,00 €		

			60631	Fournitures d'entretien	100,00 €	
			60636	Vêtements de travail	100,00 €	
			6135	Locations mobilières	100,00 €	
			6256	Missions	1 000,00 €	
			6288	Autres services extérieurs	5 000,00 €	
		12	Charges de personnel et frais assimilés	6218	Autres personnel extérieur	1 000,00 €
		67	Charges exceptionnelles	673	Titres annulés (sur excercices antérieurs)	300,00 €
303	GARDERIE	11	Charges à caractère général	6256	Missions	1 000,00 €
				6283	Frais de nettoyage des locaux	100,00 €
		12	Charges de personnel et frais assimilés	6218	Autres personnel extérieur	1 000,00 €
		67	Charges exceptionnelles	673	Titres annulés (sur excercices antérieurs)	600,00 €
312	SPORTS	65	Autres charges de gestion courante	65737	Autres établissements publics locaux	17 000,00 €
				6574	Subv.fonct. aux asso. & autres pers. de droits privé	-10 000,00 €
402	SOLIDARITÉ	65	Autres charges de gestion courante	6574	Subv.fonct. aux asso. & autres pers. de droits privé	1 500,00 €
		67	Charges exceptionnelles	673	Titres annulés (sur excercices antérieurs)	500,00 €
403	TRANSPORT	11	Charges à caractère général	6068	Autres matières et fournitures	200,00 €
				6247	Transports collectifs	- 5 000,00 €
				6256	Missions	100,00 €
				62878	A d'autres organismes	10 000,00 €
		12	Charges de personnel et frais assimilés	64138	Autres indemnités	1 000,00 €
411	PESL	12	Charges de personnel et frais assimilés	6218	Autres personnel extérieur	1 000,00 €
				64112	NBI, supp. fam. de traite. & indemnité de résidence	500,00 €
				64118	Autres indemnités	2 000,00 €
421	MEDIATHEQUES	11	Charges à caractère général	6065	Livres, disques, cassettes (bibliothèque, médiathèque)	- 5 000,00 €
422	CULTURE	11	Charges à caractère général	60611	Eau et assainissement	200,00 €
				60612	Energie - Electricité	1 100,00 €
				60621	Combustibles	500,00 €
				60623	Alimentations	2 000,00 €
				611	Contrats de prestations de services	3 000,00 €
				6135	Locations mobilières	500,00 €
				61558	Autres biens mobiliers	500,00 €

			6232	Fêtes et cérémonies	500,00 €	
			6237	Publications	500,00 €	
			6247	Transports collectifs	6 000,00 €	
			6281	Concours divers (cotisations...)	300,00 €	
		12	Charges de personnel et frais assimilés	6217	Personnel affecté par la commune membre du GFP	6 500,00 €
				64111	Rémunération principale	-10 000,00 €
		65	Autres charges de gestion courante	6574	Subv.fonct.aux asso.&autres pers. de droits privé	1 500,00 €
501	DECHETS	11	Charges à caractère général	6135	Locations mobilières	16 000,00 €
				61521	Terrains	300,00 €
				6161	Multirisques	100,00 €
		12	Charges de personnel et frais assimilés	64138	Autres indemnités	7 000,00 €
502	ANIMAUX - NUISIBLES	11	Charges à caractère général	611	Contrats de prestations de services	3 000,00 €
511	ESPACES VERTS	11	Charges à caractère général	611	Contrats de prestations de services	- 5 000,00 €
				6135	Locations mobilières	1 500,00 €
				61521	Terrains	- 3 000,00 €
				6161	Multirisques	200,00 €
				6283	Frais de nettoyage des locaux	300,00 €
531	PARC PRIVE NON LOCATIF	11	Charges à caractère général	60611	Eau et assainissement	- 5 000,00 €
				60612	Energie - Electricité	- 5 000,00 €
				60628	Autres fournitures non stockées	- 5 000,00 €
				60632	Fournitures de petit équipement	- 5 000,00 €
				615221	Bâtiments publics	- 5 000,00 €
				615231	Voiries	1 000,00 €
541	PARC PRIVE LOCATIF	11	Charges à caractère général	615228	Autres bâtiments	- 5 000,00 €
543	POLE DE SANTE 2	11	Charges à caractère général	60632	Fournitures de petit équipement	- 5 000,00 €
Défaut	Poste par défaut	11	Charges à caractère général	627	Services bancaires et assimilés	1 000,00 €
		66	Charges financières	661121	ICNE de l'exercice N	2 500,00 €
TOTAL					67 650,00 €	

Recettes de fonctionnement						DM n°2
422	CULTURE	77	Produits exceptionnels	7713	Libéralités reçues	5 500,00 €
532	TECHNIQUE	13	Atténuations de charges	6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	4 150,00 €
Défaut	Poste par défaut	73	Impôts et taxes	7318	Autres impôts locaux ou assimilés	40 000,00 €
		74	Dotations, subventions et participations	74833	Etat-Compens.au titre contrib.écon.territ.CVAE&CFE	18 000,00 €
TOTAL						67 650,00 €

Dépenses d'investissement

102	COMMUNICATION	21	Immobilisations corporelles	2188	Autres immobilisations corporelles	20 000,00 €
131	ADMINISTRATION GENERALE	20	Immobilisations incorporelles	2031	Frais d'études	- 50 000,00 €
				2051	Concessions et droits similaires	5 000,00 €
		21	Immobilisations corporelles	2183	Matériel de bureau et matériel informatique	3 000,00 €
				2188	Autres immobilisations corporelles	3 000,00 €
202	PÉPINIÈRE	16	Emprunts et dettes assimilés	165	Dépôts et cautionnements reçus	1 000,00 €
204	DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE			2115	Terrains bâtis	-100 000,00 €
				2138	Autres constructions	22 400,00 €
231	TOURISME	21	Immobilisations corporelles	21318	Autres bâtiments publics	2 100,00 €
				2183	Matériel de bureau et matériel informatique	1 500,00 €
				2188	Autres immobilisations corporelles	- 30 890,00 €
241	METIERS D ARTS	21	Immobilisations corporelles	2188	Autres immobilisations corporelles	2 000,00 €
251	URBANISME	20	Immobilisations incorporelles	202	Frais liés doc. urbanisme & numérisation cadastre	150 000,00 €
				2031	Frais d'études	1 500,00 €
302	ALSH	21	Immobilisations corporelles	2183	Matériel de bureau et matériel informatique	300,00 €
311	PISCINE			2188	Autres immobilisations corporelles	- 70 000,00 €
411	PESL	21	Immobilisations corporelles	2182	Matériel de transport	46 000,00 €
421	MEDIATHEQUES	21	Immobilisations corporelles	2183	Matériel de bureau et matériel informatique	- 5 000,00 €
				2188	Autres immobilisations corporelles	5 000,00 €
501	DECHETS	21	Immobilisations corporelles	2188	Autres immobilisations corporelles	2 500,00 €
		23	Immobilisations en cours	2313	Constructions	- 2 500,00 €
531	PARC PRIVE NON LOCATIF	21	Immobilisations corporelles	2112	Terrains de voirie	2 000,00 €
				21318	Autres bâtiments publics	- 9 910,00 €
				2152	Installations de voirie	6 000,00 €
				21538	Autres réseaux	2 000,00 €

			21735	Instal.géné.,agencements,aménagements des construc	5 000,00 €	
		23	Immobilisations en cours	2313	Constructions	130 000,00 €
				238	Avances versées sur comm.immo.corporelles	-150 000,00 €
532	TECHNIQUE	21	Immobilisations corporelles	2188	Autres immobilisations corporelles	3 000,00 €
				21571	Matériel roulant	13 000,00 €
541	PARC PRIVE LOCATIF	21	Immobilisations corporelles	21571	Matériel roulant	- 13 000,00 €
542	POLE DE SANTE 1	23	Immobilisations en cours	2188	Autres immobilisations corporelles	3 000,00 €
				2313	Constructions	2 000,00 €
TOTAL					0.00 €	

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- **Valide** la décision modificative de budget n°2 telle que décrite ci-dessus

Délibération n°2019-132 Acquisition de la parcelle au lieu-dit La Bertochère à Fleury

Rapporteur : Jean-Pierre Vavasseur

Vu, l'article L5211-37 du CGCT et la consultation de France Domaine dans le cadre d'une vente immobilière,
Vu, l'avis favorable émis par la commission développement économique du 25 septembre 2019,

La zone d'activité économique de la Bertochère à Fleury est aujourd'hui occupée par deux entreprises : SM3 et Setrafor (en cours de cession).

Nous avons été informé que la parcelle cadastrale 000 ZI 107 située à la Bertochère à Fleury, à proximité de SM3 et en continuité d'une unité foncière économique, est à vendre. Nous avons rencontré les propriétaires de cette parcelle, Mme Brigitte Hernot, M. Pierrick Hernot et M. Emeric Hernot, pour savoir si une cession à Villedieu Intercom pouvait l'intéresser. Après négociations, la parcelle 000 ZI 107 d'une surface de 20 608 m² a été négociée pour un prix de vente de 3€/m² soit 61 824 €, les réseaux existants à proximité et un tourne à gauche ayant été aménagés par Villedieu Intercom à l'arrivée de SM3 sur la zone.



Dans le cadre du futur PLUi, il est envisagé de définir la ZA de la Bertochère comme une zone d'activité stratégique pour Villedieu Intercom. Beaucoup d'entreprises sollicitent Villedieu Intercom pour du foncier économique dans cette zone.

Cette parcelle étant enclavée, nous avons obtenu un accord de principe de SM3 pour étudier l'échange de terrain et revoir la desserte sur la ZA.

L'acquisition de la parcelle nous permettra de réaliser un échange de terrains avec SM3, d'anticiper l'implantation d'entreprises et de développer l'activité économique à moyen/long terme sur la zone.

Il vous est proposé d'autoriser le président ou vice-président à signer tous les documents nécessaires à l'acquisition de cette parcelle.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- **Autorise** le président ou vice-président en charge du développement économique à signer l'ensemble des documents relatifs à l'acquisition de la parcelle 000 ZI 107 à MME Brigitte Hernot, M. Pierrick Hernot et M. Emeric Hernot, en vue de la création de lots et l'implantation d'entreprises à moyen/long terme. Cette acquisition est consentie au prix de **61 824 € TTC pour une surface de 20 608 m²**.

Délibération n°2019-133	Cession bâtiments après crédit-bail et levée option d'achat de l'entreprise ELEVANCE
--------------------------------	---

Rapporteur : Jean-Pierre Vavasseur

Vu, l'article L5211-37 du CGCT et la consultation de France Domaine dans le cadre d'une vente immobilière,
Vu, l'avis favorable émis par la commission développement économique du 25 septembre,

Villedieu Intercom a garanti un projet d'investissement immobilier, financé par un crédit-bail de Dexia Flobail de 2004 à 2019, pour l'entreprise Elevance (Ex-SM3) sur la zone d'activités de Saultchevreuil, à Villedieu-les-Poêles. Ce crédit-bail s'est achevé en mai 2019, la convention prévoit la possibilité pour Villedieu Intercom de lever une option d'achat du bâtiment pour un euro à Villedieu Intercom.

L'investissement a porté sur deux bâtiments pour une surface totale de 2700m² et un coût de 762 765.30€.



Il vous est proposé d'autoriser le Président à lever cette option d'achat et à acquérir le bâtiment.

Dans le même temps que l'établissement de la convention avec Dexia, la société Elevance a constitué une promesse d'achat auprès de Villedieu Intercom prévoyant un rachat du bâtiment pour un euro après

remboursement de l'intégralité du coût du crédit-bail. Il vous est proposé de vendre ce bâtiment à la société Elevance.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- **Autorise** le président ou vice-président en charge du développement économique à lever, auprès de Dexia Flobail, l'option d'achat de l'ensemble immobilier constitué de deux bâtiments sis sur la parcelle cadastrale AP 167 à Villedieu-les-Poêles en application du contrat de crédit-bail conclu avec Dexia Flobail et d'acquérir ces bâtiments au prix d'un euro hors taxe.
- **Autorise** le président ou vice-président en charge du développement économique à signer tous les documents nécessaires à la vente de l'ensemble immobilier sis sur la parcelle cadastrale AP 167 à Villedieu-les-Poêles à l'entreprise ELEVANCE, qui s'est substituée à SM3 dans le cadre de la promesse d'achat établie le 10 décembre 2004, au prix d'un euro hors taxe.

Délibération n°2019-134	Création de Val'Mode, boutique de vente de produits textiles à Percy-en-Normandie dans le cadre du dispositif de lutte contre la vacance des locaux commerciaux
--------------------------------	--

Rapporteur : Jean-Pierre Vavasseur

- Vu, le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L1511-3 et suivants et R1511-5 et suivants,
- Vu, la loi du 29 juin 2016 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat,
- Vu, la délibération n°149-2015 du 17 décembre 2015 approuvant le schéma de développement économique et touristique,
- Vu, la délibération n°2018-132 du 22 mars 2018 approuvant le Dispositif de lutte contre la vacance des locaux commerciaux en centre-bourg et de maintien du commerce local de proximité
- Vu, l'avis favorable du comité de sélection du dispositif du 23 septembre 2019,

Monsieur le vice-président en charge du développement économique informe l'assemblée d'une demande d'aide au loyer dans le cadre du « dispositif de lutte contre la vacance des locaux commerciaux en centre-bourg et de maintien du commerce local de proximité » à Percy-en-Normandie.

La représentante de l'entreprise Val'Mode, Mme Blouet, souhaite créer une boutique de vente de produits textiles. L'objectif de la créatrice est de proposer de nombreux produits à destination d'un large public. L'entreprise, immatriculée au registre du commerce et des sociétés, souhaite se développer et s'installer au sein d'un local vacant, 4 rue du Général de Gaulle, à Percy à compter du 1^{er} novembre 2019. Le loyer de ce local est de 485,36 € pour une surface de 40 m² de boutique et 80 m² de réserve/stockage.

Le comité de sélection du dispositif a validé la conformité du dossier et la prise en charge du loyer de ce local à hauteur de 50% soit 242,68 € sur 3 ans à compter de la date de l'installation de l'entreprise, versé directement au propriétaire du local.

Il vous est proposé de confirmer cette validation du comité de sélection.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- **Accorde** une aide à l'installation dans le cadre du dispositif de lutte contre la vacance commerciale selon les conditions de la délibération n°2018-132 du conseil communautaire soit une prise en charge de 50% du loyer, correspondant à 242,68 € mensuel, sur 3 ans versée au propriétaire
- **Autorise** le Président à signer la convention d'installation annexée

Délibération n°2019-135	Opération Collective de Modernisation (OCM) 2019-2022
--------------------------------	--

Rapporteur : Jean-Pierre Vavasseur

- Vu, le règlement des minimis adopté par la Commission européenne
- Vu, le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L1511-3 et suivants et R1511-5 et suivants,
- Vu, la loi du 29 juin 2016 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat,
- Vu, la délibération n°149-2015 du 17 décembre 2015 approuvant le schéma de développement économique et touristique,
- Vu, l'avis favorable de la commission développement économique du 25 septembre 2019,

Le PETR Sud Manche Baie du Mont-Saint-Michel a répondu en janvier 2018, à la demande de ses EPCI partenaires, à un appel à projet de l'Etat visant à mettre en place une opération collective de modernisation sur l'ensemble du territoire. Ces opérations ont pour but d'accompagner financièrement les investissements des commerçants et artisans pour moderniser leur outil de travail. Il s'agit d'un véritable levier de soutien à l'attractivité territoriale par une aide ciblée et apportée aux investissements des commerces et services de proximité et aux activités artisanales. Le lien de proximité, entre les activités exercées et les habitants, sont encouragés afin de privilégier une économie au service de tout le territoire et de sa population. Cette opération a pour objectif de créer un cadre identique avec des critères partagés à l'échelle du PETR.

Cette candidature prévoyait un montant total d'investissement (collectivité + Etat + reste à charge entreprise) de 2 030 000€ HT.

En l'absence de fonds FISAC, le PETR s'est alors tourné vers le Département de la Manche et la Région Normandie pour obtenir un accompagnement financier pour la mise en place de cette opération. Ces deux collectivités ont accepté d'accompagner le PETR sur cette opération. Voici les éléments financiers liés à l'opération avec une répartition de l'investissement entre les trois EPCI selon le nombre d'habitants :

Proposition de répartition du budget par la Région et le Département :

	Budget HT	EPCI	Région	Département	Entreprises
Aides directes aux entreprises	2 030 000,00 €	209 700,00 €	286 300,00 €	203 000,00 €	1 331 000,00 €
Taux de participation	100,00%	10,33%	14,10%	10,00%	65,57%

Pour rappel : Montant de la contribution au budget de chaque EPCI suivant le nombre d'habitants

EPCI	Nbre d'habitants	Montants / EPCI
Cté Agglo.	92007	125 376,04 €
CC GTM	45774	62 375,28 €
Villedieu Intercom	16107	21 948,68 €
Total	153888	209 700,00 €

Proposition de budget aides directes aux entreprises suivant le nombre d'habitants

	Total investissement	EPCI	Région	Département	entreprises
Aides directes entreprises	2 030 000,00 €	209 700,00 €	286 300,00 €	203 000,00 €	1 331 000,00 €
Taux	100,00%	10,33%	14,10%	10,00%	65,57%
Cté agglo	1 213 702,24 €	125 376,04 €	171 173,87 €	121 370,22 €	795 782,11 €
GTM	603 823,69 €	62 375,28 €	85 159,96 €	60 382,37 €	395 906,07 €
Villedieu Intercom	212 474,07 €	21 948,68 €	29 966,17 €	21 247,41 €	139 311,82 €

Villedieu Intercom doit prendre à sa charge **21 948,68 €** de subventions aux entreprises sur cette opération.

Le règlement de l'opération est joint à la présente délibération et prévoit la mise en place d'un comité d'attribution par EPCI, dont il convient de définir les membres :

- Le président de Villedieu Intercom ou son représentant
- Le vice-président en charge du développement économique de Villedieu Intercom
- Le conseiller délégué en charge du commerce de Villedieu Intercom
- Un représentant de la CCI pour les dossiers concernant le commerce
- Un représentant de la CMA pour les dossiers concernant l'artisanat
- Un représentant du PETR
- Un représentant de la Région Normandie
- Un représentant du Département de la Manche

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- **Décide** de valider le principe de lancement d'une opération collective de modernisation du commerce et de l'artisanat à l'échelle du PETR. Règlement de l'OCM joint à la présente délibération
- **Valide** la composition du comité d'attribution définie ci-dessus

Délibération n°2019-136 Projet FEDER 2018-2022 accompagnement des artisans et commerçants dans leur transition numérique

Rapporteur : Jean-Pierre Vavasseur

Vu, la SRDEII de la Région Normandie,

Vu, la délibération n°149-2015 du 17 décembre 2015 approuvant le schéma de développement économique et touristique,

Vu, l'avis favorable de la commission développement économique du 25 septembre 2019,

La Région Normandie a mis en place un dispositif FEDER (Fonds européens de développement régional) en avril 2018 qui s'adresse aux EPCI ayant une démarche de sensibilisation des artisans/commerçants au numérique.

Ce dispositif relève des mesures 1.4 du Programme opérationnel Orne/Manche/Calvados.

La transition numérique des artisans-commerçants est un enjeu majeur pour la Région, tant pour répondre à sa stratégie de développement économique que pour assurer la pérennité de l'artisanat et des commerces de proximité qui contribuent largement au lien social dans les bourgs et villes moyennes du territoire.

A cette fin, la Région souhaite renforcer le duo EPCI-Région pour accompagner les artisans-commerçants dans leur transformation numérique.

En effet, les bénéfices des outils et services numériques pour ces acteurs sont majeurs en termes de productivité et d'efficacité : gain de temps, réduction des coûts, simplification de la gestion, optimisation de l'organisation, amélioration de la qualité des produits et services, visibilité auprès du public.

Cette aide, attribuée sous forme d'une subvention, vise à soutenir les EPCI dans les actions de sensibilisation et d'accompagnement des artisans-commerçants pour l'appropriation des outils numériques dans leurs pratiques professionnelles :

- Diagnostic global et individuel de l'utilisation d'outils et services numériques par les artisans/commerçants
- Animation d'ateliers de sensibilisation/partage d'expériences au numérique
- Accompagnement individuel ou collectif

Ces actions peuvent être réalisées par le personnel des EPCI et/ou par des prestataires extérieurs.

Le montant de l'aide FEDER intervient à hauteur de 50% des dépenses et le montant de la subvention accordée ne peut être inférieur à 20 000€ (soit un montant de dépenses éligibles minimum de 40 000€). Le taux maximum d'aides publiques perçues sur le projet ne peut dépasser 80%.

Il s'avère aujourd'hui que Villedieu Intercom a entamé ce type de démarche auprès des artisans et commerçants.

De ce fait, Villedieu Intercom sollicite la Région Normandie dans le cadre de ce dispositif.

Depuis février 2018, Villedieu Intercom a engagé ce projet sur deux actions spécifiques :

1) La gestion et promotion d'une boutique en ligne dédiée à l'artisanat d'art sur Villedieu Intercom

Une market place dédiée à la vente de produits issus de l'artisanat d'art a été mise en place. Depuis février 2018, la chargée de mission métiers d'art de la collectivité occupe 1/3 de son temps à gérer cette boutique en ligne dans le cadre de sa conception/promotion/gestion.

Les objectifs recherchés sont l'affirmation de l'identité artisanale de Villedieu-les-Poêles, la vente en ligne de produits des métiers d'art pour donner plus de visibilité à nos artisans, l'établissement d'une dynamique collective permettant de créer une vitrine des métiers d'art sur internet et la création de nouvelles perspectives commerciales pour les artisans.

2) La gestion et promotion du tiers-lieu le Rack sur Villedieu Intercom

Villedieu Intercom a travaillé de février à octobre avec le porteur de projets de l'association occupant l'espace du même nom sur la ZA de la Sienne sur plusieurs points : statuts de l'association, gouvernance, recherche de

partenaires, recherche de subventions, organisation de rdv, formalisation des engagements, réalisation de travaux au sein du lieu, acquisition de mobilier.

Le chargé de mission développement économique de Villedieu Intercom effectue un suivi hebdomadaire de la gestion du tiers lieu.

Ces missions occupent depuis le début du projet 1/3 du temps de travail du chargé de mission développement économique de la collectivité.

L'objectif de Villedieu Intercom est de pérenniser ce lieu et que l'association puisse être autonome financièrement d'ici 2022. Pour cela, le travail en commun avec la collectivité est nécessaire dans le but de mettre en réseau le lieu auprès des entreprises et porteurs de projets.

Villedieu Intercom souhaite aussi que le Rack puisse accueillir des formations de sensibilisation au numérique. Le prestataire de la Région Startech Normandie doit lancer ses premiers événements en octobre 2019.

Villedieu Intercom souhaite aussi être le relais local de la Région pour le dispositif impulsion transition numérique et que ce lieu puisse accueillir des rencontres autour du numérique avec des artisans d'art.

Les modalités du projet

- ✓ Villedieu Intercom sollicite une subvention FEDER auprès de la Région sur une durée de programmation de 4 ans, soit de février 2018 à janvier 2022 (le dispositif étant rétro-actif).
- ✓ Les projets sont localisés sur l'EPCI de Villedieu Intercom. Toutefois, afin de faire la promotion des dispositifs ou de démarcher de nouveaux usagers, les agents pourront être amenés à se déplacer et à participer à des événements.

Budget prévisionnel

DEPENSES	MONTANT	RESSOURCES	MONTANT	%
1/3 ETP Chargé de mission Métiers d'Art	49 497,28 €	FEDER (demande)	58 639,14 €	50,00%
1/3 ETP Chargé de mission développement économique	52 483,84 €	Autofinancement (Villedieu Intercom)	58 639,14 €	50,00%
Dépenses de personnel	101 981,12 €			
Forfait 15% dépenses indirectes	15 297,17 €			
TOTAL DEPENSES	117 278,29 €	TOTAL RESSOURCES	117 278,29 €	100,00%

Le budget total du projet est de 117 278,29 euros sur une durée de 4 ans. Villedieu Intercom sollicite une subvention FEDER à la Région pour un montant de 58 639,14 euros.

Il vous est proposé d'autoriser la collectivité à solliciter ce dispositif auprès de la Région Normandie.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- **Autorise** le Président à solliciter le dispositif FEDER « accompagnement des artisans et commerçants dans leur transition numérique » auprès de la Région Normandie sur une programmation de 4 ans, de février 2018 à janvier 2022 pour un budget global de 117 278,29 € et une subvention FEDER de 58 639,14€.

Rapporteur : Jean-Pierre Vavasseur

Vu, la SRDEII de la Région Normandie,
Vu, la loi NOTRe du 7 août 2015,
Vu, l'avis favorable de la commission développement économique du 25 septembre 2019,

L'initiative « Territoires d'industrie » s'inscrit dans le cadre d'une stratégie de reconquête industrielle et de développement des territoires. Elle vise à mobiliser de manière coordonnée les leviers d'intervention qu'ils relèvent de l'État et de ses opérateurs, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ou des entreprises, au service de l'industrie et de leur territoire.

Cette nouvelle approche repose sur plusieurs principes :

- Un principe de ciblage visant plus spécifiquement à soutenir les entreprises sur chacun des territoires à forts enjeux industriels identifiés dans le cadre de cette initiative ;
- Un principe de gestion décentralisée, qui s'inscrit dans le cadre des compétences économiques des régions et des intercommunalités. Les projets devront d'abord être proposés, construits et animés par les acteurs locaux : industriels, maires, présidents d'intercommunalités au service d'une approche « du bas vers le haut ».

Le territoire Sud Manche a été identifié « Territoires d'industrie » lors du Conseil national de l'industrie du 22 novembre 2018. Celui-ci est composé de la communauté d'agglomération du Mont-Saint Michel Normandie et de Villedieu Intercom.

Après plusieurs comités de projets orchestrés par le binôme territoire d'industrie Sud Manche composé de M. Jean-Pierre Vavasseur, vice-président en charge du développement économique de Villedieu Intercom et de M. Rémi James, représentant de l'entreprise James 1840, un plan d'actions a été défini. Celui-ci s'articule autour de 4 axes :

Axe 1 – Recruter

- Fiche 1-1 : Cap Sud Manche
- Fiche 1-2 : Plateforme de recrutement
- Fiche 1-3 : Sensibilisation des métiers en tension auprès des jeunes et de leurs parents
- Fiche 1-4 : Mise en place POEC (préparation opérationnelle à l'emploi collective)
- Fiche 1-5 : Salon numérique Pôle emploi
- Fiche 1-6 : Dispositif d'hébergement des nouveaux salariés
- Fiche 1-7 : Mise en place d'un guichet unique d'accueil des nouveaux arrivants sur le territoire
- Fiche 1-8 : Volontariat Territorial en Entreprise

Axe 2 – Innover

- Fiche 2-1 : Diagnostic performance industrielle
- Fiche 2-2 : Sensibiliser, former à la maintenance de la fibre optique
- Fiche 2-3 : Diagnostic industrie du futur
- Fiche 2-4 : Accélérateur pour transformation des PME vers l'industrie du futur
- Fiche 2-5 : Diagnostic sécurité des données du numérique

Axe 3 – Attirer

- Fiche 3-1 : Accompagnement dans la transmission d'une EPV (entreprise du patrimoine vivant)
- Fiche 3-2 : Développer mon activité à l'export
- Fiche 3-3 : Déploiement du THD sur les ZA

- Fiche 3-4 : Création d'une école de production
- Fiche 3-5 : Mise en place d'un réseau de tiers-lieux dédié aux nouveaux modes de travail
- Fiche 3-6 : Réhabilitation de bâtiments existants

Axe 4 – Simplifier

- Fiche 4-1 : Organisation des assises de l'industrie du Sud Manche
- Fiche 4-2 : Rescrit environnemental ou certificat de projet
- Fiche 4-3 : Club des entreprises industrielles

Ce protocole a pour objet de formaliser l'engagement des parties prenantes à la démarche et à présenter les orientations qui président à l'établissement du contrat de Territoire d'industrie 2019-2022.

Il vous est proposé d'autoriser la signature de ce protocole d'accord qui matérialise des engagements entre les différents acteurs du dispositif.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- **Autorise** le président ou vice-président en charge du développement économique à signer le protocole d'accord annexé.

Délibération n°2019-138	Fête des Métiers d'Art – Fixation des tarifs des stands
--------------------------------	--

Rapporteur : Dominique Zalinski

Fixation des tarifs des stands pour les prochaines éditions de la Fête des Métiers d'Art :

Lieux	Exposant hors territoire Villedieu Intercom	Exposant du territoire de Villedieu Intercom
Chapiteau	80 € TTC	Gratuit
Salle du puits / salle des fêtes / autre salle polyvalente	50 € TTC	Gratuit
Médiathèque(s)	30 € TTC	Gratuit
Chalet / tente / stands à l'extérieur	30 € TTC	Gratuit

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- **Valide** les tarifs des stands tels que définis ci-dessus

Délibération n°2019-139	Subvention association de sauvegarde et de valorisation du patrimoine en val de Siègne
--------------------------------	---

Rapporteur : Dominique Zalinski

Vu le dossier de subvention de l'association ASVPVS

L'association de sauvegarde et de valorisation du patrimoine en val de Sienna a sollicité une subvention de 1 975€ au titre de l'année 2019.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- **Accorde** une subvention de 1 975.00 € pour 2019 à l'association ASVPVS

Délibération n°2019-140	Convention de partenariat gîte de France
--------------------------------	---

Rapporteur : Dominique Zalinski

Afin de procéder au classement des logements meublés touristiques sur le territoire, il vous est proposé de conventionner avec Gites de France Manche. Vous trouverez la convention correspondante en annexe de la délibération, elle prévoit le versement d'une participation de 582 €/an sur trois ans pour assurer cette mission sur le territoire.

Il serait souhaitable que l'ensemble des EPCI conventionne avec gîte de France pour avoir les mêmes critères de classement dans l'ensemble du Département

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- **Autorise** le président à signer la convention de partenariat avec Gites de France Manche pour assurer le classement des meublés touristiques sur le territoire en contrepartie d'une participation de 582 € par an.

Délibération n° 2019-141	Régulation des collections CD des médiathèques
---------------------------------	---

Rapporteur : Philippe Lemaitre

Il vous est proposé de définir une politique de régulation de la collection de CD du réseau de médiathèques de Villedieu Intercom ainsi que d'en définir les modalités d'élimination des documents n'ayant plus leur place au sein des collections de la médiathèque pour les motifs suivants :

- mauvais état physique (lorsque la réparation s'avère impossible ou trop onéreuse) : les CD éliminés pour cette raison seront détruits ;
- contenu obsolète, périmé, dépassé : les CD éliminés pour cette raison seront retirés des collections publiques puis proposés en don au public par le biais d'une caisse « servez-vous » ;
- nombre d'exemplaires trop important par rapport aux besoins : les CD éliminés pour cette raison seront retirés des collections publiques puis proposés en don au public par le biais d'une caisse « servez-vous ».

Formalités administratives :

- Le retrait de CD pour don par le biais d'une caisse « servez-vous » sera constaté par un procès-verbal mentionnant le nombre de CD éliminés auquel sera annexée une liste des documents éliminés comportant les mentions d'auteur et de titre.
- à la charge de la responsable du réseau de lecture publique de Villedieu Intercom, de procéder à la mise en œuvre de la politique de régulation des collections telle que définie ci-dessus et de signer les procès-verbaux d'élimination.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- **Valide** la mise en place de modalités de régulation des collections CD des médiathèques de Villedieu Intercom définies ci-dessus et notamment la possibilité de faire don des CD sortis des collections.

Délibération n°2019-142

Remplacement des véhicules de collecte des déchets

Rapporteur : Marc BRIENS

La collecte des déchets ménagers est effectuée en régie sur le territoire de Villedieu Intercom. Cette collecte concerne les ordures ménagères sur le territoire ainsi que la verdure et les déchets plastiques sur la commune de Villedieu les Poêles.

Pour assurer ces collectes, le service comprend un parc de 3 camions benne dont voici le détail :

- Camion 391 acheté en 2013 (153 000 € TTC)
- Camion 174 acheté en 2015 (170 000 € TTC)
- Camion 950 loué depuis le 10 septembre 2019 (4 050 € TTC / mois)

L'amortissement de ces véhicules se fait sur 5 ans. Le contrat d'entretien pour la partie châssis est également de 5 ans. Il peut être prolongé de 1 an.

Vu, l'avis favorable de la commission environnement du 19 septembre 2019 pour renouveler les camions automatiquement au bout de leur 6^{ème} année, c'est-à-dire à lancer un marché dès la fin de l'amortissement du camion

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- **Acte** le principe de remplacement des camions de collecte des déchets tous les 6 ans
- **Décide** de lancer un marché pour l'acquisition d'un véhicule de collecte en remplacement du 391
- **Autorise** Monsieur le Président de signer toutes les pièces afférentes

Délibération n°2019-143

Organisation et gestion de la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations)

Rapporteur : Marc BRIENS

La loi NOTRe a imposé le transfert obligatoire de la compétence GEMAPI aux EPCI à fiscalité propre. Cette compétence GEMAPI comprend les items 1, 2, 5 et 8 de l'article L.211-7, art 1 du code de l'environnement à savoir :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;**
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;**
- 3° L'approvisionnement en eau ;
- 4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;**
- 6° La lutte contre la pollution ;
- 7° La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;**
- 9° Les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile ;
- 10° L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;
- 11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- 12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère,

Le territoire de Villedieu Intercom se situe sur 4 bassins versants qui sont :

- La Sienne
- La Soulles
- Le Thar
- La Sée

Villedieu Intercom a adhéré à des syndicats et association pour l'entretien des cours d'eau.

Les lois MAPTAM et NOTRe ont impulsé un processus de réorganisation des collectivités et sont venues modifier profondément le paysage des intercommunalités. Elles ont ainsi, permis de constituer des intercommunalités de taille et en capacité de pouvoir assurer des compétences spécifiques comme celles que les syndicats assument.

Dans ce nouveau contexte, et notamment avec le souhait du directeur régional de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie de faire porter les contrats « Eau et climat » par les EPCI à fiscalité propre, le maintien des syndicats ne constitue plus une nécessité impérative. De ce fait, le syndicat de la Soulles a été dissous le 31 décembre 2018 tandis que le SMBCG a lancé la procédure pour une dissolution au 31 décembre 2019.

La commission environnement du 19 septembre 2019 s'est donc interrogée sur la future gestion de cette compétence. Devons-nous harmoniser nos modes de gestion ? quelle gestion ?

- Régie
- Syndicat (sachant qu'il ne restera plus que le SIAES)
- Entente entre collectivités

La commission environnement s'est prononcée favorablement le 19 septembre dernier pour :

- Valider le projet d'entente avec Coutances Mer et Bocage et Saint-Lô Agglo pour l'entretien de la Soulles
- Se rapprocher de Granville Terre et Mer pour discuter d'une entente pour l'entretien du Thar suite à la dissolution du SMBCG
- Se rapprocher de l'agglo Mont Saint-Michel Normandie pour discuter d'une éventuelle entente pour l'entretien de la Sée
- Se rapprocher de Coutances Mer et Bocage pour discuter d'une éventuelle entente pour l'entretien de la Sienne

Vu l'avis favorable de la commission environnement du 19 septembre 2019,

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, et avec 0 voix contre, 5 abstentions et 41 voix pour

- **Autorise** Monsieur le président ou le vice-président en charge de l'environnement de concerter nos collectivités voisines (Agglomération Mont Saint-Michel Normandie, Granville Terre et Mer, Coutances Mer et bocage) et syndicat existant (SIAES) pour travailler sur des conventions d'entente pour l'exercice de la compétence GEMAPI

Délibération n°2019-144	Convention d'entente pour la mise en œuvre commune du programme de restauration des cours d'eau du bassin de la Soulles
--------------------------------	--

Rapporteur : Marc BRIENS

Depuis septembre 2011, le syndicat mixte de la Soulles a engagé un programme de travaux sur la Soulles et ses affluents. L'objectif de ce programme est d'atteindre un bon état écologique des masses d'eau, de minimiser les risques d'inondation, de garantir durablement les usages de l'eau et une libre circulation des sédiments et des poissons migrateurs, et de participer au développement de la vallée. La programmation a fait l'objet de 5 tranches de travaux.

Au 31 décembre 2018, date de dissolution du syndicat mixte de la Souilles, les tranches de travaux 4 et 5 n'étaient pas achevées :

- Tranche 4 (2016 - 2019 en cours) : secteur de Notre Dame de Cenilly, Dangy et Souilles,
- Tranche 5 (2019 - 2020) : secteur de La Haye-Bellefond, Villebaudon, Maupertuis et Percy.

Le personnel ainsi que les actifs et passifs du syndicat ont été repris en intégralité par Coutances Mer et Bocage.

Suite à cette dissolution, Coutances Mer et Bocage a proposé de créer une entente avec Villedieu Intercom et Saint-Lô Agglo pour achever ce programme.

Conditions de l'entente :

- Collectivité pilote : Coutances Mer et Bocage
- Création d'une conférence composée de 3 délégués communautaires pour chaque EPCI
- L'entente n'a pas de rôle exécutif, c'est l'assemblée délibérante de chaque EPCI qui vote les décisions
- Prise en charge des dépenses pour Villedieu Intercom : 5,74%. Les dépenses comprennent : travaux de restauration, frais du technicien chargé de la programmation et du suivi des travaux, frais de véhicule

Les dépenses prévisionnelles sont précisées dans le tableau ci-dessous :

Dépenses prévisionnelles	Montant TTC	Subvention prévisionnelle	Reste à charge prévisionnel pour Villedieu Intercom
Tranche 4	107 000 €	80%	1 228.36 €
Tranche 5	223 000 €	80%	2 560.04 €
Frais de fonctionnement (emploi, véhicule...)	50 000 €	50% plafonné à 21 000 €	1 664.60 €

La présente convention est conclue jusqu'à l'achèvement du programme de travaux.

Vu, l'avis favorable de la commission environnement du 19 septembre 2019,

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- **Accepte** la convention d'entente avec Coutances Mer et Bocage et Saint-Lô Agglo pour la mise en œuvre commune du programme de restauration des cours d'eau du bassin de la Souilles
- **Autorise** Monsieur le président ou le vice-président en charge de l'environnement de signer la convention et toutes les pièces y afférentes

Délibération n°2019-145	Dissolution du syndicat mixte des bassins versants des côtiers Granvillais (SMBCG)
--------------------------------	---

Rapporteur : Marc BRIENS

Le SMBCG a été créé pour répondre aux enjeux sanitaires et environnementaux liés à la qualité des eaux en général et plus particulièrement à celle des eaux littorales. Relever ce défi a nécessité de créer cette structure en calant son périmètre sur celui des entités hydrographiques des fleuves côtiers qui s'écoulent sur ce territoire et en s'appuyant, dès 2003, sur les communautés de communes, ces collectivités permettant de disposer de la

continuité de territoire nécessaire à l'atteinte des résultats fixés et leur objet étant en adéquation avec ceux de cette future structure.

Le Syndicat a, au cours de ces 15 dernières années, mis tout en œuvre pour que les actions soient engagées tant sur le littoral que sur la partie amont des bassins versants, la qualité de l'eau observée à l'aval n'étant que la résultante de tout ce qui s'est passé sur le bassin versant. Le travail d'animation qui a été mené, notamment dans le cadre des deux contrats que le Syndicat a porté, a permis de développer des synergies vers un objectif commun et pour un élément qui constitue indiscutablement une composante à part entière de ce territoire, mais également de son économie tant certaines activités sont dépendantes de cette qualité.

Son implication pour la reconquête de la qualité des eaux littorales l'a conduit à porter un projet Life Environnement totalement dédié aux risques qu'engendre la contamination des eaux littorales sur un territoire d'envergure puisque s'étendant sur les deux tiers de la Côte Ouest du Cotentin.

Le travail mené par ce syndicat, les collectivités intervenant dans le domaine de l'eau et les différentes catégories socio-professionnelles ont permis de disposer de gains indéniables sur la qualité des eaux littorales, même si la situation ne peut être considérée comme étant totalement satisfaisante, deux plages restant à ce jour non conformes à la directive des eaux de baignade de 2006. Ces résultats procurent néanmoins une grande satisfaction, tant le défi était de taille et tant les enjeux qui dépendent de la qualité de ces eaux sont d'une importance si capitale pour l'avenir et le devenir de ce territoire. Il conviendra, toutefois, de rester des plus vigilants, cette qualité étant des plus fragiles et les résultats obtenus l'ayant été grâce notamment au dispositif de gestion active.

L'atteinte du bon état écologique sur le Thar et le Lerre, même si pour ce dernier, il reste à consolider, constitue un second motif de satisfaction. Il l'est d'autant plus, que le Syndicat a été précurseur dans ce domaine en intégrant dans ses plans d'actions, l'entretien et la restauration des milieux aquatiques ce qui, à la création du Syndicat, ne constituait pas une obligation de l'Agence de l'Eau. Les améliorations obtenues et constatées prouvent le bien fondé des politiques publiques qui ont été menées sur ce territoire aux différentes échelles d'intervention depuis trente ans. Ce territoire a su, au moment où il le fallait, prendre conscience de tous les enjeux qui se profilaient derrière la qualité de l'eau et s'engager avec conviction et en faisant preuve de pugnacité dans ces démarches de reconquête.

En parallèle de ces démarches, les lois MAPTAM et NOTRe ont impulsé un processus de réorganisation des collectivités et sont venues modifier profondément le paysage des intercommunalités. Ces réorganisations ont, ainsi, fait passer le nombre de collectivités membres du SMBCG de 5 à 3, étant précisé qu'une des 3 collectivités membres l'est pour une seule commune de son territoire. Elles ont, ainsi, permis de constituer des intercommunalités de taille et en capacité de pouvoir assurer des compétences spécifiques comme celles que le Syndicat assume. Ceci n'était pas le cas à la création du Syndicat, justifiant pleinement la mutualisation de moyens humains à l'échelle des Côtiers Granvillais.

Dans ce nouveau contexte, tout en considérant les résultats obtenus, l'indépendance des entités hydrographiques et des cellules hydro-sédimentaires de ce territoire, la prédominance du territoire du SMBCG sur celui de GTM, le souhait du directeur régional de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie de faire porter les contrats « Eau et climat » par les EPCI à fiscalité propre, le maintien du Syndicat ne constitue plus une nécessité impérative. Ce sont ces raisons qui conduisent à proposer au comité syndical d'engager la procédure de dissolution du SMBCG pour que celle-ci soit effective au 31 décembre 2019.

Cette dissolution n'est pas sans implication et nécessite de définir les conditions de la dissolution et les conditions budgétaires et comptables de la liquidation du Syndicat.

S'agissant des compétences, celles exercées par le SMBCG qui correspondent aux items 2 et 8 de l'article L211-7 du Code de l'Environnement et qui constituent avec les items 1 et 5, la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Protection contre les Inondations (GEMAPI) reviendront de droit aux communautés membres, puisque cette compétence communale a été transférée automatiquement par la loi, aux EPCI à fiscalité propre.

Les autres compétences assumées par le Syndicat relèvent des items 7, 11 et 12 et se composent d'études menées en régie, du portage des contrats et de la gestion de dispositifs de surveillance dans le cadre de la gestion active des plages. Ces compétences ne sont pas obligatoires. Elles sont à saisir par les communes qui peuvent les transférer à une structure intercommunale. Deux études sont, aujourd'hui, en cours de réalisation. La première porte sur les bassins versants de la Saigue et du Rû du Moulin et devrait s'achever fin 2019. La seconde porte sur le Havre de la Vanlée et concerne uniquement le territoire de Granville Terre et Mer.

Depuis 2018, le Syndicat ne porte plus de contrats. L'Agence souhaite confier le portage des contrats « Eau et climat » aux EPCI à fiscalité propre, ce qui pourrait amener les collectivités membres du SMBCG à assurer cette compétence. Ce sera, bien entendu, à elles de l'apprécier au moment opportun. Le Syndicat assure également la gestion active des plages. Cette gestion s'effectue notamment à partir des données transmises par les sondes qui sont implantées, lors des saisons de baignade, sur la Saigue, le Thar et le Rû du Moulin. Ces sondes, en permettant de détecter les dérives de qualité des eaux des fleuves côtiers, constituent un dispositif de surveillance. Les gains obtenus l'ayant été avec la gestion active, ce dispositif devra être maintenu, charge aux territoires concernés de définir l'organisation la plus appropriée pour le maintien de cette procédure de gestion des risques.

S'agissant des conditions de la dissolution, il est proposé la reprise en totalité du personnel par la Communauté de Communes Granville Terre et Mer. Ce personnel se compose de 3 agents de catégorie B au grade de technicien, tous 3 titulaires de la Fonction Publique Territoriale. Si cette proposition est acceptée, une convention devra être passée entre le Syndicat et GTM au plus tard un mois avant la dissolution.

Pour ce qui concerne les éléments financiers, le passif et l'actif, les conditions budgétaires et comptables de la liquidation du syndicat sont décrites en annexe du présent rapport.

Les éventuelles dettes que pourraient avoir les collectivités membres vis-à-vis du Syndicat seront déduites des versements qui seront effectués par la Communauté de Communes Granville Terre et Mer.

Vu, le Code Général des collectivités et notamment les articles L 5212-33, L5211-25-1 et L5211-26,
Vu, les statuts du Syndicat Mixte des Bassins versants des Côtiers Granvillais,
Vu, l'avis favorable de la commission environnement du 19 septembre 2019

A l'issue de l'exposé des motifs et des propositions,

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- **Approuve** la dissolution du SMBCG au 31 décembre 2019 ;
- **Approuve** le principe de la reprise de la totalité du personnel employé par le SMBCG par la communauté de communes Granville Terre et Mer, à compter du 1^{er} janvier 2020, dans les conditions d'emploi, de statut et de carrière qui sont les leurs ;
- **Approuve** les conditions de la dissolution et les conditions budgétaires et comptables de la liquidation du SMBCG telles que décrites en annexe ;
- **Charge** Monsieur le Président de prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération

Délibération n°2019-146	Représentation au SAGE Côtiers Ouest Cotentin
--------------------------------	--

Rapporteur : Marc BRIENS

Jusqu'au 31 décembre 2018, le Syndicat Mixte de la Souilles adhérait au syndicat du SAGE, or le syndicat de la Souilles a été dissous.

Afin d'assurer la continuité de l'élaboration du SAGE mais également d'assurer une bonne représentation auprès de cette instance, il convient que Villedieu Intercom soit membre du syndicat du SAGE sur la partie « Soulles » de son territoire à compter du 1^{er} janvier 2019.

La part de financement de Villedieu Intercom au sein du SAGE serait de 0.98% tant en fonctionnement qu'en investissement.

La participation pour 2019 serait de 104.54 € pour l'investissement et 546.90 € pour le fonctionnement.

Vu, l'avis favorable de la commission environnement du 19 septembre 2019,

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- **Accepte** d'adhérer au syndicat du SAGE côtiers Ouest Cotentin pour la partie « Soulles »
- **Désigne** Marc BRIENS comme représentant de Villedieu Intercom au sein de ce syndicat
- **Autorise** Monsieur le Président ou le vice-président en charge de l'environnement de signer toutes les pièces y afférentes

Délibération n°2019-147	Convention de lutte collective contre les rongeurs aquatiques nuisibles pour l'année 2019
--------------------------------	--

Rapporteur : Marc BRIENS

Monsieur le vice-président en charge de l'environnement rappelle qu'il convient de poursuivre la campagne de piégeage conformément aux arrêtés préfectoraux de lutte collective de 2007 et de lutte obligatoire de 2012. Ces opérations visent à limiter les dégâts engendrés par ces rongeurs aquatiques fortement nuisibles, en terme environnemental, économique-agricole et sanitaire chez l'Homme.

Actuellement, pour les bassins de la **Soulles, de la Vire et de la Sée**, nous avons une convention avec la FDGDON à qui nous versons directement la cotisation.

Pour les bassins de la **Sienna et du Thar**, nous versons la cotisation aux syndicats (SIAES et SMBCG) et ce sont nos syndicats qui versent la cotisation à la FDGDON (boîte aux lettres).

A compter du 1^{er} janvier 2020, au vu de la dissolution du SMBCG, nous allons conventionner directement avec la FDGDON pour Le Thar.

Il est proposé de conventionner en direct avec la FDGDON pour le bassin de la Sienna également.

Vu, l'avis favorable de la commission environnement du 19 septembre 2019,

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- **Accepte** la convention annuelle 2019 avec la FDGDON pour la lutte collective contre les rongeurs aquatiques pour les bassins versants de la Sée, de la Vire et de la Sienna/Soulles
- **Autorise** Monsieur le président ou le vice-président en charge de l'environnement à signer la convention et toutes les pièces y afférentes
- **Décide** de conventionner avec la FDGDON à partir de 2020 pour l'ensemble des bassins versants de notre territoire pour la lutte collective contre les rongeurs aquatiques

Rapporteur : Charly VARIN

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que Villedieu Intercom n'est pas en accord avec la politique menée par le Point Fort Environnement.

Villedieu Intercom a intégré le Point Fort Environnement en 2015 pour l'intégralité de son territoire, malgré les difficultés financières déjà connues à cette époque. Considérant que la solidarité était nécessaire et permettrait au point Fort Environnement de surmonter ses difficultés financières, l'adhésion pleine et entière avait été actée.

Cette adhésion a eu de nombreuses conséquences :

- Retour de la collecte du tri sélectif en bi flux en lieu et place du mono flux
- Consigne des collectes complexes
- Augmentation de la TEOM pour faire face aux provisions réalisées par le Point Fort Environnement

Aujourd'hui, le Point Fort Environnement engage une nouvelle étape de son développement en adhérant à une SPL qui aura pour compétence la conception, la construction et la gestion d'un centre de tri nouvelle génération. Le Point Fort Environnement doit faire face également à un plan de remise à niveau de ses déchetteries dont le financement n'est pas calé, car un syndicat ne peut pas prétendre à un certain nombre de subventions (ex : DETR). Il se retourne donc déjà vers ses membres pour trouver les meilleurs portages possibles dont la délégation de maîtrise d'ouvrage.

Villedieu Intercom est dans une situation géographique complexe car son éloignement nécessite un quai de transfert qui n'est pas de la compétence du Point Fort Environnement : soit Villedieu Intercom sera amené à financer l'aménagement d'un quai de transfert (rénovation, aménagement et/ou construction), soit il devra porter ses déchets à Cavigny.

Au vu de ces éléments de contexte, monsieur le Président propose de solliciter les conseils d'un avocat pour étudier la sortie de Villedieu Intercom du syndicat mixte du Point Fort Environnement.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et avec 1 voix contre, 1 abstention et 44 voix pour

- **Autorise** le président à solliciter un avocat pour mener à bien l'étude de sortie du syndicat mixte du Point Fort Environnement
- **Autorise** le président à informer officiellement le Point Fort Environnement de cette démarche
- **Valide** le principe d'une étude à l'échelle des 3 EPCI du Sud Manche, coordonnée par le PETR, dans le cadre du plan climat air énergie

Délibération n°2019-149

Demande de subvention de l'association banque alimentaire de Percy

Rapporteur : Philippe LEMAÎTRE

Dans le cadre de l'action Banque Alimentaire, l'association Relais Banque Alimentaire de Percy accompagne toute l'année des personnes en situation difficile en leur attribuant une aide alimentaire, une écoute et un soutien.

Pour accomplir sa mission, l'association sollicite une subvention d'un montant de 2 000 € auprès de Villedieu Intercom pour l'année 2019.

Monsieur le vice-président en charge de la direction de la cohésion et des services aux habitants propose de répondre favorablement à la demande de l'association Banque Alimentaire de Percy afin de l'accompagner et de la soutenir dans son action auprès du territoire.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- **Valide** l'attribution d'une subvention de 2 000 € pour l'association Banque Alimentaire de Percy.

Délibération n°2019-150

Reprise du service transport scolaire par la commune de la Haye-Pesnel

Rapporteur : Philippe LEMAÎTRE

Monsieur le vice-président en charge de la direction de la Cohésion et des Services aux Habitants informe le conseil communautaire que le 25 juin 2019, le conseil communautaire de Granville Terre et Mer a délibéré sur la fin du service commun d'accompagnement du transport scolaire au 1^{er} septembre 2019, délibération 2019-81.

Considérant l'obligation de la présence d'accompagnateurs faite par le gestionnaire du transport scolaire, la Région Normandie, pour des enfants de moins de 6 ans,

Considérant la volonté de maintien de la présence d'accompagnateurs sur les circuits vers les écoles de La Haye-Pesnel,

Considérant les lignes de transport concernées :

BEAUCHAMPS-LA HAYE PESNEL VIA EQUILLY

LE TANU-LA HAYE PESNEL VIA SAINTE PIENCE ET LA MOUCHE

SUBLIGNY-LA HAYE PESNEL VIA LE LUOT ET SAINTE PIENCE

LA LUCERNE D'OUTREMER -LA HAYE PESNEL VIA CHAMPCERVON ET LES CHAMBRES

FOLLIGNY-LA HAYE PESNEL VIA SAINT JEAN DES CHAMS ET HOCQUIGNY

Considérant que ce service s'adresse aux collectivités suivantes :

8 communes de Granville Terre et Mer

-LA HAYE PESNEL

-LA LUCERNE D'OUTREMER

-SAINT SAUVEUR LA POMMERAYE

-SAINT JEAN DES CHAMPS

-HOCQUIGNY

-FOLLIGNY

-BEAUCHAMPS

-EQUILLY

4 communes situées sur l'agglomération Mont Saint Michel Normandie

-SUBLIGNY

-LE PARC (pour la partie SAINTE PIENCE)

-LE GRIPPON (LES CHAMBRES ET CHAMPCERVON)

-LE LUOT

3 communes sur Villedieu Intercom :

-LE TANU-NOIRPALU

-LA LANDE D'AIROU

-CHAMPREPUS

Proposition :

Suite à la suppression du service commun par l'intercommunalité Granville Terre et Mer au 1^{er} septembre 2019, la commune de La Haye-Pesnel se propose de reprendre le service en gérance, ainsi que les agents rattachés.

La commune de La Haye-Pesnel émet cependant des conditions préalables à la reprise du service :

Que les communes rattachées à l'agglomération du Mont Saint Michel Normandie reversent à Granville Terre et Mer la somme de la CLECT qui leur été attribuée depuis 2014 destinée au service d'accompagnement du transport scolaire par l'agglomération Mont Saint Michel Normandie. Les modalités de remboursement de cette somme seront à étudier avec Granville Terre et Mer.

Que l'ensemble des 8 communes de Granville Terre et Mer précitées, ainsi que les 4 communes de l'agglomération Mont Saint-Michel Normandie reversent l'intégralité de la somme accompagnement scolaire de la CLECT à la commune de La Haye-Pesnel,

Que Villedieu Intercom participe également au financement pour les communes concernées par ce service. La méthode de calcul retenue est une moyenne de la participation financière demandée par Granville Terre et Mer sur les 3 dernières années, soit un montant de 8 896 €.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- **Valide** la proposition et les conditions financières proposées.
- **Valide** la gestion du service d'accompagnement du transport scolaire par la commune de La Haye- Pesnel.
- **Donne** tous pouvoirs au président de VILLEDIEU INTERCOM pour l'exécution de la présente délibération.

Information sur le poste accompagnement au vieillissement

Rapporteur : Philippe LEMAÎTRE

Depuis le 1er janvier 2018 le service accompagnement au vieillissement se structure à travers la mutualisation d'un poste entre Granville Terre et Mer et Villedieu Intercom. Les missions de ce service sont d'apporter un soutien aux associations locales et les accompagner pour développer des projets (information, prévention, sensibilisation...) Mais aussi de coordonner le projet d'accompagnement au vieillissement sur l'ensemble du territoire de Villedieu Intercom.

L'année 2018 a été riche d'actions et de propositions diverses :

- SAG de Percy : ateliers mémoire, ateliers équilibre, prévention routière, ateliers nutrition...

- SAG de Saint Pois : prévention routière par du théâtre interactif, atelier équilibre, musicothérapie, ateliers écriture, mutualisation des actions avec la résidence autonomie Graind'orge...
- SAG de Villedieu-les-Poêles-Rouffigny : prévention routière, atelier équilibre, transmission du patrimoine, ...

Evènement :

Journée sur les aides techniques « Trucs et Astuces pour un logement pratique » organisée conjointement par l'ensemble des acteurs du territoire. Cette journée a eu lieu le jeudi 15 novembre 2018 et a regroupé 300 personnes.

Il est convenu dans la convention que Villedieu Intercom participe financièrement au reste à charge du poste supporté par Granville Terre et Mer au prorata de la répartition du temps de travail. 2018 fut une année exceptionnelle car l'ensemble des demandes de subventions faites par l'agent auprès des différents financeurs a permis en plus de la mise en place des actions, de financer le coût du poste. Aussi, Granville Terre et Mer ne demande aucune participation à Villedieu Intercom pour l'année 2018.

La conférence des financeurs, principal financeur des actions que nous mettons en place sur le territoire, était un organisme peu connu et peu utilisé jusqu'alors. Son développement actuel l'amène à ne plus prendre en compte l'ingénierie (le temps de travail des agents) dans les demandes de subvention. La situation exceptionnelle connue en 2018 pourra ainsi être différente en 2019.

Délibération n°2019-151 Subvention 2019 à l'association indépendante des parents d'élèves du collège Le Dinandier (AIPE)

Rapporteur : Frédéric LEMONNIER

Dans le cadre de l'accompagnement et du soutien aux associations du territoire, la commission Projet Educatif Social Local (PESL) propose au conseil communautaire d'attribuer une subvention de 600 € à l'association indépendante des parents d'élèves du collège Le Dinandier.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- **Valide** l'attribution d'une subvention de 600 € pour l'association indépendante des parents d'élèves du collège Le Dinandier

QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à 23h34